

***COMpte-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022***

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX LE SEIZE MARS à VINGT HEURES TRENTE** se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Evelyne MATHIS – Maire

Présents : Evelyne MATHIS – Grégory BLAISE – Fabrice BOURGUIGNON – Laurent LECOMTE – Mathieu MAURY - Aurélie PIERSON-DEMÉY - Virginie BETREMIEUX - Frédéric FORTICAUX - Raphaël VAUTHIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie PIERSON-DEMÉY a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

N° 88 REMPLACEMENT DU 2^{ème} ADJOINT SUITE A DEMISSION

Mme le maire expose au conseil que :

- suite de la démission de Mme MULLER Christèle

Il y a lieu de procéder à la nomination d'un adjoint.

Mais que le conseil municipal n'étant pas au complet par suite de la démission de M. KOREMBERG Willem, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections municipales en vue de pourvoir à leur remplacement, à moins que le conseil n'use de la faculté conférée par l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

Mme Le Maire propose en conséquence au conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection de l'adjoint sans élections complémentaires préalables.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Considérant que des élections municipales complémentaires seraient pratiquement sans influence sur l'élection de l'adjoint, et par conséquent, inopportunnes ;

Considérant que le nombre des conseillers en exercice est supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil et que le conseil municipal compte cinq membres ou plus ;

DÉLIBÈRE

Il sera procédé à l'élection d'un adjoint en remplacement de Mme MULLER Christèle démissionnaire dans sa fonction d'adjointe et qu'il occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	: 9
A déduire (bulletins blancs)	: 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	: 9
Majorité absolue	: 9

Ont obtenu :

M. Grégory BLAISE	9 voix
-------------------	--------

M. Grégory BLAISE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

N° 89 VOTE DES 4 TAXES

Après rappel du taux d'imposition des taxes directes locales 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter ces taxes et autorise le Maire à compléter et à signer l'état de notification 2022.

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe d'habitation	14,41 %	14,41 %
Taxe foncière bâtie	5,54 %	5,54 %
Taxe foncière non bâtie	13,57 %	13,57 %
Cotisation foncière des entreprises/TP	16,50 %	16,50 %

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

N° 90 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Angélique MARTIN à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N° 91 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	802 047,32
	Réalisé :	552 995,10
	Reste à réaliser :	28 000,00
Recettes	Prévu :	802 047,32
	Réalisé :	786 719,51
	Reste à réaliser :	25 231,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	219 390,71
	Réalisé :	179 779,06
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	338 543,43
	Réalisé :	273 044,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	233 724,41
Fonctionnement :	93 265,20
Résultat global :	326 989,61

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N° 92 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Evelyne MAHIS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 16 Mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	7 956,77
- un excédent reporté de :	85 308,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	93 265,20
- un excédent d'investissement de :	233 724,41
- un déficit des restes à réaliser de :	2 769,00
Soit un excédent de financement de :	230 955,41

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	93 265,20
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	93 265,20

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 233 724,41

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N° 93 VOTE DU BILAN PRIMITIF 2022

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 643 090,03

Recettes : 645 859,03

Fonctionnement

Dépenses : 362 929,62

Recettes : 429 318,23

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 671 090,03 (dont 28 000,00 de RAR)

Recettes : 671 090,03 (dont 25 231,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 362 929,62 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 429 318,23 (dont 0,00 de RAR)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N° 94 CONTRAT DE MME PICARD

La secrétaire a intégré son poste à partir du 17 Février 2022 en tuilage avec l'ancienne secrétaire.

Son contrat a été établi grâce à la mise à disposition par le Centre de Gestion 54, pour la période du 17 février 2022 au 31 mars 2022.

Un contrat en CDD à partir du 1^{er} avril 2022 est proposé à Mme PICARD Katia sur la même base que son contrat actuel c'est-à-dire 14 heures par semaine échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 95 DECISION MODIFICATIVE / AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION SUBVENTION

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

En 2018, la commune a versé une subvention d'équipement au service eau/assainissement pour 16 825.20 € (amortie à ce jour pour 3 363 € soit une valeur nette comptable de 13462.20 €) et une contribution au SDE dans le cadre du programme de travaux en 2021 pour 46 681.82 €.

Le conseil décide d'amortir les soldes de ces subventions en une seule année soit 13 462.20 € à l'article 28041642 et 46 681.83 € à l'article 2804172.

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées " recette au compte 7768). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Le conseil décide de neutraliser en totalité l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 96 INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi)

Considérant que le maire va percevoir à nouveau (suite à la suppression du poste de Conseiller Délégué) une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour tous les adjoints

Cette indemnité prend effet au 17 mars 2022 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 97 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION SUR L'EAU 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Angélique MARTIN à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 98 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	134 566,49
	Réalisé :	134 515,19
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	134 566,49
	Réalisé :	133 756,49
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	40 432,50
	Réalisé :	39 560,51
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	40 432,50
	Réalisé :	38 859,90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-758,70
Fonctionnement :	-700,61
Résultat global :	-1 459,31

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 99 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET EAU 2021

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence d'Evelyne MATHIS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 16 MARS 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 832,44
- un excédent reporté de :	1 131,83
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	700,61
- un déficit d'investissement de :	758,70
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	758,70

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT	700,61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	700,61
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	758,70

N° 100 VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2022

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses :	5 886,00
------------	----------

Recettes :	5 886,00
------------	----------

Fonctionnement

Dépenses :	7 825,00
------------	----------

Recettes :	7 825,00
------------	----------

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	5 886,00 (dont 0,00 de RAR)
------------	-----------------------------

Recettes :	5 886,00 (dont 0,00 de RAR)
------------	-----------------------------

Fonctionnement

Dépenses :	7 825,00 (dont 0,00 de RAR)
------------	-----------------------------

Recettes :	7 825,00 (dont 0,00 de RAR)
------------	-----------------------------

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à VELLE SUR MOSELLE le 17 mars 2022

Le Maire
Evelyne MATHIS